RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS

SÉANCE DU 30 JUILLET 2026

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-six, le trente juillet à 20h30,
En exercice	**19**	Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,
Présents	**14**	réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Procuration	**4**	sous la présidence de Marion RIVOIRE, Maire
Votants	**18**	.....

Date de la convocation : 22/07/2026
Date d'affichage de la convocation : 22/07/2026
Date d'affichage de la délibération : 31/07/2026

Etaient présents : MME RIVOIRE Marion, MME MOËNNARD Charlotte, MR VERGER Guillaume, MME GLEYSES Lucie, MR SOS Aurélien, MR PERQUIS Christophe, MR TURLAN Grégory, MME LATGER Lucie, MR LERAN Jean-Philippe, MME TRICONNET Chloé, MR DOLIN Nicolas, MME TAGLIAFERRI Claire, MR BECAÏS Anthony, MME CHANSAREL Frédérique

Ont donné procuration : MR PARIS Benjamin à MME CHANSAREL Frédérique, Mme GUIBAL Laurence à MME MOËNNARD Charlotte, MME JEULIN-CARREY Florence à MME GLEYSES Lucie, MME TONG-LEE-A-TAÏ Maeva à MME RIVOIRE Marion

Était excusé : MR JAIME Emmanuel

Mr Anthony BECAÏS a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-80 Convention de partenariat avec l'académie de Toulouse pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT) sur l'année scolaire 2026-2027

Exposé

Dans le cadre de la mise en place d'un ENT 1er degré pour la région académique Occitanie, projet d'intérêt général dénommé ENT-Ecole, l'objectif est la mise en œuvre d'un plan de développement des usages du numérique à l'école.

L'ENT-Ecole s'inscrit dans le programme des ENT de l'Education nationale et permet d'offrir sur l'ensemble du territoire de la région académique un ENT qui propose un environnement de confiance cohérent (dans la continuité de l'ENT second degré unique déployé pour tous les lycées et la quasi-totalité des collèges de la région académique), une formation uniforme des personnels enseignants des écoles publiques, une mutualisation des ressources pédagogiques et une assistance optimisée.
La solution applicative offre à chaque usager (enseignant, élève directeur, parent, parent élu, personnel de la collectivité) un accès simple, dédie et sécurise aux services dont il a besoin :

- des services de communication et de collaboration,
- des services informationnels et documentaires,
- des services d'accompagnement de la vie de l'élève,
- des services de production pédagogique et éducative
- ainsi que des services utilitaires de stockage et de gestion notamment.

Ce partenariat s'inscrit dans le contexte de la priorité conférée par le Ministère de l'Education nationale au numérique dans la loi d'orientation et de programmation de l'Ecole et de la République et dans le cadre de la compétence régionale relative au service public du numérique éducatif (R222-24-2 alinéa 5 du code de l'éducation) de la rectrice de région académique d'Occitanie.

La formation aux usages du numérique et l'accompagnement à la conduite du changement des enseignants et directeurs des écoles publiques sont pris en charge par l'Education nationale au niveau des volets départementaux des plans de formation, des animations pédagogiques et de l'accompagnement de projet assure par les référents numériques départementaux et de circonscription. A travers les plateformes d'assistance académiques, la région académique s'engage à assurer l'assistance aux enseignants.

La région académique fournira aux personnels des collectivités, qui en feront la demande, des profils spécifiques permettant la publication d'informations sur des pages et dans des espaces personnalisables, dédies à la communication de la collectivité. La région académique assure la responsabilité de traitement des données à caractère personnel pour les écoles publiques.

La collectivité quant à elle, s'engage à assurer l'équipement et la maintenance informatiques ainsi que les accès Internet nécessaires à l'utilisation de l'ENT-Ecole. Le type de connexion et le service de fourniture d'accès doivent être suffisants pour l'usage qui sera fait, et dimensionne en fonction du nombre d'élevés amenés à se connecter simultanément (des préconisations

seront définies pour chaque année scolaire). La collectivité participe annuellement au financement de l'ENT-Ecole en fonction du nombre d'écoles dont elle a la charge et inscrites à l'ENT-Ecole pour l'année en cours.

Une participation financière est demandée à la collectivité, afin de couvrir une part des dépenses engagées par la région académique pour la mise à disposition du logiciel, l'assistance, et l'accompagnement des utilisateurs.

Cette participation des collectivités est fixée à 40 € TTC par école et par an. Le paiement des participations financières par année scolaire s'effectue après émission par la région académique d'un titre de perception à l'encontre de la collectivité.

Décision

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

D'autoriser le Maire à signer la convention avec l'académie de Toulouse pour la mise en œuvre de l'ENT dans les écoles maternelle et élémentaire de Flourens

D'autoriser les dépenses liées à cette mise en œuvre et le paiement de la participation financière auprès de l'académie de Toulouse.

La délibération est adoptée à :

18	• VOIX POUR
--	• ABSTENTION
--	• VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 30 juillet 2026

Le secrétaire de séance,
Anthony BECAÏS
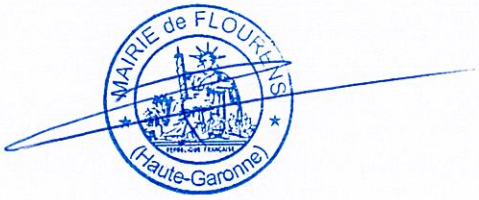
La Maire,
Marion RIVOIRE